

Le jeu.

115 av. J.-C.

Les vêtements.

La table.

Baïa, et de toute la côte du golfe de Naples, l'*Eldorado* des élégants oisifs. Les jeux de hasard faisaient fureur, et non plus, comme on pense, avec quelques noix pour mise, ainsi qu'au bon temps des *osselets* italiques! En 639, un édit censoral avait gourmandé les joueurs. Les femmes et même les hommes commençaient à dédaigner l'ancien vêtement de laine : on voulait des gazes légères, accusant les formes plus qu'elles ne les cachent, et des étoffes de soie. En vain les lois somptuaires défendaient les dépenses folles en parfumeries venues de l'étranger! Mais c'était à table que la vie des riches s'étalait dans tout son éclat. Un bon cuisinier se payait un prix extravagant, jusqu'à 400,000 sesterces (7,600 *thal.* (= 28,500 fr.)) : quand on bâtissait, la cuisine était la grande affaire : les villas, non loin de la côte, avaient leurs réservoirs d'eau salée, livrant tout frais les poissons de mer et les huitres. Pauvre dîner que celui où l'on servait aux convives les mets entiers, et non pas seulement les morceaux choisis; que celui où on les forçait à manger d'un plat, au lieu de ne faire que le déguster : on commandait au loin, Dieu sait à quel prix! les comestibles délicats, et les vins grecs, qui dans tout repas honnête circulaient pour le moins une fois¹. Autour de la table, s'agitait la troupe

¹ [M. Mommsen s'inspire ici des paroles d'un orateur contemporain, *Marcus Favorinus*, celui dont Aulu-Gelle (XV, 9) nous a conservé le fragment tiré d'une harangue prononcée pour appuyer la loi *Licinia, de sumptu minuendo* (vers 657) : « *Præfecti popinæ atque luxuriæ negant cœnam lautam esse, nisi, cum lubentissime edis, tum auferatur, et alia esca atque amplior succenturietur. Is nunc flos cœnæ habetur inter istos, quibus sumtus et fastidium pro facetiis procedit : qui negant ullam avem præter ficedulam totam comesse oportere, ceterarum avium atque altilium, nisi tantum apponatur, ut a cluniculis inferiori parte saturi fiant, convivium putant inopia sordere; superiorem partem avium atque altilium qui edant, eos palatum non habere. Si proportione luxuria pergat crescere, quid relinquitur, nisi uti delibari sibi cœnas jubeant, ne edendo defetigentur, quando stratus auro, argento, purpuro, amplior aliquot hominibus quam diis immortalibus adornatur?* » Nous avons jugé utile d'insérer tout ce passage curieux : on voit par là comment l'historien allemand sait emprunter pour ses tableaux tous les traits, toutes les couleurs qu'il retrouve dans les décombres de l'ancienne littérature

des esclaves de luxe, chanteurs, musiciens et danseurs : mobilier élégant, tapis hérissés d'or, ou artistiquement brodés, couvertures de pourpre, vieux bronzes, riche argenterie, tout cela brillait entassé! Que pouvaient là les lois somptuaires, si minutieuses, si fréquentes qu'elles fussent (593. 639. 665. 673), aujourd'hui prohibant absolument une foule de vins et de friandises; demain fixant un *maximum* en poids et en prix; déterminant la quantité de vaisselle d'argent; assignant le taux le plus haut des frais d'un repas ordinaire ou d'un repas de fête, en 593, de 40 à 400 sesterces (de 47 *silbergros* 1/2 à 5 *thal.* 2/3 [= de 4 fr. 75 c. à 24 fr. 40 c.]); en 673, de 30 à 300 (de 4 *thal.* 22 *silberg.* à 47 *thal.* [= de 5 fr. 95 c. à 63 fr. 75 c.])? A dire vrai, parmi les Romains notables, il n'en était pas trois peut-être (et l'auteur de la loi somptuaire moins encore que les autres) qui suivissent ces prescriptions ou rognassent leur menu, sinon en citoyens obéissants envers la règle de l'État, du moins en vrais disciples du Portique! Disons aussi un mot, ce ne sera pas peine perdue, de la richesse croissante de la vaisselle, quoiqu'en eût le législateur. Au *vii* siècle, un plat d'argent, en sus de la *salière* traditionnelle (II, p. 276), était une exception : les envoyés de Carthage, on l'a vu (III, p. 28), avaient ri, trouvant le même service de table partout où ils étaient invités. Scipion Emilien, plus tard, ne possédait qu'une trentaine de livres d'argent ouvré (800 *thal.* [= 3,000 fr.]) : puis, *Quintus Fabius*, son neveu (consul en 633), en eut mille livres (25,000 *thal.* [= 93,750 fr.]) : puis Marcus Drusus, le tribun du peuple de 663, 40,000 (250,000 *thal.* [= 937,500 fr.]) : enfin, au temps de Sylla, on comptait dans Rome plus de cent cinquante grands plats pesant chacun 400 livres et qui

de Rome. *Quid relinquitur, nisi ut delibari sibi cœnas jubeant, etc.* « Il ne restera plus qu'à se faire mâcher la bouchée, pour s'épargner la fatigue de manger! » Il y a là une vive pointe de bonne comédie.]

161. 115. 89. 81
av. J.-C.

161.

81.

La vaisselle
d'argent.

121.

91.

méritèrent la proscription à quelques-uns de leurs riches possesseurs. Que si l'on veut supputer les sommes ainsi dépensées, il faut se rappeler qu'alors la façon coûtait monstrueusement cher : Gaius Gracchus avait payé sa vaisselle, déjà riche, quinze fois, *Lucius Crassus*, consul en 659, avait payé la sienne dix-huit fois la valeur du métal : un jour, pour une simple coupe, on vit ce dernier déboursier 400,000 sesterces (7,600 *thal.* [= 28,500 fr.]), donnés à un habile ouvrier ! Et il en allait de même de toutes choses.

95 av. J.-C.

Les mariages.

Quant à se marier et avoir des enfants, les élégants y répugnaient. Déjà la loi agraire des Gracques donne une prime aux familles non stériles (V, p. 28). Jadis à peu près inconnu dans Rome, le divorce est devenu l'événement quotidien ; et de même que dans l'ancien droit l'époux avait *acheté* sa femme, on pourrait proposer aux Romains d'aujourd'hui, d'avoir avec le nom la chose, et de faire aussi du mariage une sorte de contrat de *louage*. Métellus le Macédonique fit l'admiration de ses concitoyens à cause de ses vertus domestiques et de ses nombreux enfants. Il voulut, étant censeur (623), rappeler au peuple l'obligation sainte de l'état du mariage : or, quelles raisons met-il en avant ? « C'est là, disait-il, une charge publique » bien lourde, mais qu'il faut subir par devoir et en bon » patriote ! »

131.

Pourtant, il était des exceptions. La population des villes de l'intérieur, le monde des grands propriétaires ruraux restaient plus fidèles à l'ancienne tradition des mœurs latines. A Rome, au contraire, l'opposition catonienne n'était plus qu'un mot : les tendances modernes l'emportaient. Pour un homme comme Scipion Emilien, à

¹ Voici ses propres paroles : « Si nous le pouvions, citoyens, » comme nous rejeterions volontiers ce fardeau ! Mais puisque la » nature a ainsi fait, que l'on ne peut ni vivre commodément avec » une femme, ni vivre du tout sans elle, ayons davantage égard au » bien public qui dure, et non à un court bien-être ici-bas ! » [V. Suéton. *Aug.* 89, et Gell. 1, 6.]

la nature fine et vigoureuse tout ensemble, sachant unir la moralité du vieux romain et l'atticisme grec, on se heurtait à l'immense multitude dont l'hellénisme ne voulait rien dire que corruption de l'esprit et du cœur ! Qu'on ne perde pas de vue cette gangrène sociale, et sa funeste influence sur le monde politique, sans quoi l'on risque fort de ne rien comprendre aux révolutions romaines ! Etait-ce chose en soi indifférente, par hasard, que le langage de ces deux notables citoyens, maîtres des mœurs dans la cité, en 662, qui s'adressent mutuellement le reproche, à l'un, d'avoir pleuré la mort d'une *murène*¹, gloire de ses viviers ; à l'autre, d'avoir enterré trois femmes sans verser une larme ? Etait-ce chose indifférente que d'entendre, en 593, un orateur tracer en plein *forum* le satirique portrait qu'on va lire de tel juré-sénateur relancé parmi les pots et les bons compagnons, à l'heure où s'ouvre l'assise ?

92 av. J.-C.

161.

« Ils jouent aux dés, soigneusement parfumés, entourés » de courtisanes. Quand vient la dixième heure, ils appel- » lent un esclave et l'envoient demander ce qu'on a fait » au Forum, qui a parlé pour la motion, qui a parlé » contre ; combien de tribus l'ont votée, combien l'ont » rejetée. Alors ils vont au Comice, pour n'être pas en » contravention. En route, il n'est point d'amphore au » coin des ruelles² qu'ils n'emplissent, tant ils ont la » vessie pleine de vin !³ Ils arrivent en rechignant : » allons, qu'on plaide la cause ! » Ceux dont c'est l'affaire » parlent : le juge de demander les témoins. En attendant » il va pisser [*it minctum*]. Il revient : il a tout entendu,

¹ [N'est-ce pas Cicéron lui-même qui nous parle de ces *mulets apprivoisés, qui ont de la barbe* ? « *Nostris autem principes digito se » cælum putant attingere, si muli barbati in piscinis sunt, qui ad » manum accedant* (ad Att. 2, 1). » — Hortensius, dit Plinius (*h. n.* 9, 80), *murænam adeo dilexit ut exanimatam fesse creditur*. — V. aussi Martial, 10, 30.]

² [A Rome, au moins, l'édilité dissimulait les précautions prises.]

³ [Le texte latin, qui « dans les mots brave l'honnêteté, » dit : » *quippe qui vesicam plenam vini habeant.* »]

» dit-il: il demande les pièces écrites; à peine si le vin lui
 » laisse lever la paupière! Enfin, quand il va au vote, il
 » débite ce beau discours: « Qu'ai-je affaire de toutes ces
 » sottises! Que n'allons-nous plutôt boire quelque vin de
 » Grèce mêlé de miel (*mulsum*), et manger une grive
 » grasse, avec un bon poisson, un bon vrai loup [*lupum*
 » *germanum*] d'entre les deux ponts? » Et les auditeurs
 de rire. N'était-ce point chose grave qu'on ne fit que rire
 à de tels propos?

¹ [Le loup pris entre les deux ponts du Tibre était fort renommé
 « parce qu'il s'engraissait des immondices du fleuve, » l'auteur prend
 soin de nous le dire: *scilicet qui proxime ripas sterces insectaretur*.
 Tout ce morceau d'une si vive saveur et qui semble échappé à la
 plume d'un Aristophane, est mis au compte d'un *Gaius Titius*, ora-
 teur et poète tragique que vante Cicéron (*Brut.* 25), et qui parlait
 ce jour-là pour la loi somptuaire du consul *Fannius* (*V. Smith. Dict.*
Sumptuariæ leges). Il est cité par Macrobe (*Saturn.* II, 12), lequel
 n'oublie pas de noter qu'il offre un piquant tableau de mœurs: *cujus*
verba ideo pono, quia non solum de lupo inter duos pontes capto
erunt testimonio, sed etiam moribus quibus plerique tunc vivebant,
facile publicabunt. Je demande pardon au lecteur de la crudité de
 certaines expressions qu'il m'a bien fallu aller chercher dans le
 vocabulaire des *Plaideurs* et de *Sganarelle*.]

CHAPITRE XII

NATIONALITÉ. RELIGION. ÉDUCATION

Au milieu de cette grande lutte des nationalités dans
 l'immense empire de la République, les peuples secon-
 daires au VII^e siècle de Rome, ou reculent, ou déjà ten-
 dent à disparaître. Le plus important de tous, le peuple
 Phénicien, avait reçu le coup mortel quand Carthage fut
 terrassée: il périt lentement épuisé. En Italie, les races
 qui jusqu'alors avaient gardé leurs vieilles mœurs et leur
 langue, l'Etrurie, le Samnium, frappées des plus terribles
 blessures par la réaction syllanienne, subirent le nivel-
 lement politique qui s'appesantissait sur toute la Pénin-
 sule. Elles subirent aussi dans le domaine du commerce
 public, la langue et les formes latines, et leur ancien idiôme
 refoulé dégénéra bientôt en un simple dialecte populaire
 qui tous les jours alla s'effaçant. Nulle part, dans l'uni-
 vers romain, ne se rencontre à cette heure une nationalité
 qui puisse lutter, ne fût-ce qu'un instant, contre les na-
 tionalités grecque ou latine.

La *Latinité* surtout, débordant au dehors et au dedans

Prépondérance
 exclusive du
 latinisme et de
 l'hellénisme.

Le latinisme.